



ARRETE MUNICIPAL N° AT2026-36

MODIFICATION TEMPORAIRE DES HORAIRES D'ACCUEIL DES ÉCOLES ET DES SERVICES PÉRI-SCOLAIRES EN RAISON DES FORTES TEMPÉRATURES DANS LES LOCAUX SCOLAIRES

LA MAIRE DE LA VILLE DE MORIENVAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L2212-2,

VU le Code de l'Éducation ;

VU le Code de la Santé ;

VU les prévisions de fortes chaleurs publiées par Météo France avec des températures maximales situées entre 37° C et 40° C les lundi 22 et mardi 23 juin ;

CONSIDÉRANT que Météo- France a placé le Département de l'Oise, en vigilance orange pour des températures pouvant être comprises entre 30 ° C et 36° C jusqu'en milieu de semaine ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des prévisions, la température dans les locaux scolaires, notamment les dortoirs des écoles maternelles, les salles de classe et dans le périscolaire, pourrait atteindre 40° C ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, les fortes chaleurs liées à des températures élevées peuvent mettre en danger la santé des élèves ;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, les conditions d'accueil des enfants au sein des écoles maternelles et élémentaires, et périscolaire ne permettent pas d'assurer leur sécurité sanitaire ;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité du Maire de veiller à la préservation de l'intégrité physique et de la santé des élèves, de l'ensemble des membres de la communauté éducative et des enfants accueillis dans les structures municipales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, au vu de ce qui précède, de prononcer la fermeture des écoles publiques élémentaires et maternelles et de toutes les structures d'accueil d'enfants situées sur le territoire de la commune pendant ces deux après-midi de forte chaleur ;

ARRETE

Article 1

Par mesure de précaution sanitaire liée à l'épisode de canicule annoncé, l'école publique maternelle et élémentaire de la commune, le périscolaire seront fermés au public les après-midis du lundi 22 et mardi 23 juin.

Article 2

La réouverture des établissements mentionnés à l'article 1er est provisoirement fixée au Jeudi 25 juin 2026, sous réserve de l'évolution des conditions météorologiques.

Article 3

L'accueil périscolaire du matin sera maintenu et la cantine accueillera les enfants munis d'un pique-nique jusqu'à 13h30 les lundi 22 et mardi 23 juin.

Article 4

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.





Article 5

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission, s'il y a lieu, au représentant de l'Etat.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois par l'administration vaut décision implicite de rejet.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Senlis dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et /ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 8 :

Mmes les Directrices de l'école et du périscolaire sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis pour information à :

- Monsieur le DASEN Adjoint en charge du premier degré ;
- Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, en charge de la Circonscription de Compiègne;
- Mesdames les directrices de l'école et du périscolaire

Fait à Morienvall, le 20/06/2026

Dorothée RULENCE,
Maire de Morienvall



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site Internet de
la Commune :

22/06/26

